



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 01 – REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2025

| | |
|---|--|
| Président : | M. GILBERT Francis |
| Vice-Président : | M. GODET Jean-Pierre |
| Secrétaire : | M. PETIT Jean-Jacques |
| Membres présents : | Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine, M. GILBERT Francis |
| Membre coopté : | |
| Membres excusés : | |
| Membres en consultation par voie électronique : | MM. BAUDOUIN Gilles, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre. |

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- ✚ M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- ✚ M. GILBERT Francis – ES AFP
- ✚ M. PETIT Jean-Jacques – US Vrière St Léger de Montbrun
- ✚ M. RAMBAUD Alexandre – L'Absie Largeasse MC
- ✚ Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- ✚ M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès-Verbal n°01 / Réunion du 18 septembre 2025

WEEK-END DU 13-14 SEPTEMBRE 2025

Match n° 54466321 Stade Poitevin (1) / CA Neuville (1) en u16-u18 F à 11, Poule D

Arbitre : M. LOUIS EUGENE Laurent

Match arrêté à la 19^{ème} minute à la suite de la blessure d'une joueuse de l'équipe de Neuville. Effectif réduit à moins de 8 joueuses rendant impossible la poursuite de la rencontre conformément au règlement.

A la lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, reçu par mail le Lundi 15 septembre 2025 à 11h41 relatant les faits, et en référence à l'article 159 « *Nombre minimum de joueurs* » des règlements généraux FFF, Saison 2025/2026.

La commission litiges et contentieux donne match perdu avec pénalité à l'équipe de Neuville CA (1) en U16/U18 F à 11, Poule D, avec zéro (0) but et moins un (-1) point pour en attribuer le gain à Stade Poitevin FC (1) en U16/U18 F à 11, Poule D, avec trois (3) buts et trois (3) points.

**Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT**

**Le Président
Francis GILBERT**